

N° 2024/74

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire d'HASNON,

Vu le code des communes article L131.1 et 2, L131.3 et L131.49,

Suite à l'officialisation du panneau « Ville ambassadrice du don d'organes » le **Samedi 05 Octobre 2024 à 11h00.**

ARRETE

Article 1^{er}

Les entrées sur la D953 en venant de la CD40 seront fermées de 10h00 à 13h00 .

Article 2

Le stationnement et la circulation sur la portion de la D953 au niveau du n°72 rue Olivier Deguise en direction de la CD40 seront interdits sous peine de mise en fourrière.

Article 3

L'accès à la CD40 et à l'A23 se fera par la rue de la Chasse aux Loups.

Article 4

Le matériel de signalisation sera mis en place par les services techniques.

Article 5

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hasnon, le 27 Septembre 2024



Le Maire,

André DESMEDT